



Prise en charge travaux suite à humidité par capillarité

Par **Regnier Martine**, le **01/08/2017** à **18:27**

Je suis victime d'humidité dans 2 murs par remontées capillaires venant des caves situées sous cette pièce, et souhaiterais savoir :

1) s'il appartient bien à la copropriété de prendre en charge les travaux de réfection de la pièce concernée

2) s'il est légal qu'un copropriétaire cimenter le sol d'une cave en terre battue, bouche le soupirail d'aération.

Que dois-je faire pour que les travaux de réfection ne soient pas à ma charge n'étant pas la responsable de cette humidité, puis-je exiger que la copropriété les prenne à sa charge ?
Merci de me répondre.

Par **santaklaus**, le **01/08/2017** à **21:47**

Bonjour,

Cette humidité par remontée capillaire venant des caves situées vient du fait que les soupiraux et la ventilation des caves ont été bouchés. En tout cas, il faut une autorisation de l'AG pour de tels travaux s'agissant d'une partie commune.

L'assurance immeuble doit donc intervenir. Faites une déclaration au syndic pour que l'assurance désigne un expert.

Lisez cet arrêt :

Cour d'appel de Paris, 2 juillet 2015, n° 13/14473, la partie relatives aux "soupiraux et la ventilation des caves"

<https://www.doctrine.fr/d/CA/Paris/2015/R6BB8C48851061A39D5DB>

SK